

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 20  
présents : 16  
votants : 20

**Date de la convocation :**  
21 juillet 2022

### Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacqy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

### Délibération n°2022-07-27/156

**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LYAS AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)**

**Rapporteur : Alain SALLIER**

Par délibération n°2014-11-19/260 du 19 novembre 2014 la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes.

À ce jour, 29 communes adhèrent à ce service commun.

La commune de Lyas a fait connaître son souhait d'adhérer à ce service commun.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et à cette fin d'approuver et d'autoriser la signature de la convention ci-annexée.

Il est rappelé que l'adhésion des communes à ce service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service commun instruit, de l'examen de la demande à la proposition de décision, pour la commune, les autorisations et les actes relatifs à l'occupation des sols suivants :

- Déclarations Préalables (DP)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Construire (PC)
- Permis de Démolir (PD)

Le service commun n'instruira pas, pour la commune, les autorisations et les actes relatifs à l'occupation des sols suivants :

- Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa)
- Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUb)

La Communauté d'agglomération prend à sa charge les coûts d'investissement relatifs à la mise en œuvre du service (logiciel, formation, matériel, ...).

Les communes adhérentes participent au coût budgétaire des postes du service instructeur. En 2021, le coût budgétaire du service a été arrêté à 128 829,48 €, comprenant 3,6 ETP (3 instructeurs à temps complet, 1 assistante administrative à mi-temps et 0,1 ETP responsable du pôle).

Une convention cadre, approuvée par délibération du conseil communautaire n°2014-11-19/260 en date du 19 novembre 2014, fixe le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Les conventions particulières précisent notamment les dispositions des articles suivants de la convention cadre :

- Article 2 : les autorisations confiées par la commune à l'instruction du service instructeur intercommunal,
- Article 9 : le montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre et du type des autorisations confiées.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau (ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu les articles L422-1 et L422-8 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes ;
- Vu les articles R423-15 et R423-48 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;
- Considérant la fin, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans les communes dotées d'un Plan d'occupation du Sol (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants ;
- Considérant la fin, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans les communes dotées d'une carte communale si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants ;
- Considérant que la commune reste seule compétente notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délivrance des actes ou autorisations qui en découlent ;
- Considérant la délibération n°2014-11-19/260 du 19 novembre 2014 de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer ;



- Considérant l'approbation du PLU de la commune de Lyas en date du 10 février 2020 ;
- Vu la demande de la commune de Lyas d'adhérer au service commun ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Lyas au service commun ADS ;
- **Autorise** le président à signer la convention particulière ci-annexée avec la commune de Lyas ;

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**François ARSAC**

La Secrétaire de séance,  
**Véronique CHAIZE**


Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022



ID : 007-200038933-20220727-2022\_07\_27\_156-DE